SADRUDDIN EBRAHIM

Kisemeyo

Letter

P4

23.5.1973

Kirti Jobanputra

DIRECTEUR

AMGAR

Atelier Menuiserie Garage

B.P. 672
KIGALI
REP. DU. RWANDA.

TEL. 5336 Bur. Hab
" 5681 ATELIER.

SADRUDDIN EBRAHIM
B.P.: 140,
G I S E N Y I.

Gisenyi le 23 mai 1973.

n° figure hors sur la liste.

A Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
à
KIGALI.

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai reçu l'arrêté Ministériel n° 190 du 21 mai 1973 portant sur mon expulsion de la République Rwandaise.

Qu'il me soit permis de vous annoncer que j'accepte volontiers cet ordre et que je veux bien obéir à la loi en vigueur mais que je sollicite de votre haute bienveillance l'autorisation d'un séjour de trois mois en plus en vue des raisons suivantes:

Excellence, Monsieur le Président, j'ai reçu cet ordre aujourd'hui à 10 heures et en fait il ne me reste plus que deux jours pour mettre fin à mes activités. Vous voyez vous-même que cette courte période est fort insuffisante.

Excellence Monsieur le Président, qu'il me soit également permis de vous annoncer que j'ai, encore des fonds à percevoir et des paiements à régulariser avec certains commerçants. Prière alors de bien vouloir considérer cela en vue de mon établissement au Rwanda qui date de très longtemps.

Je vous prie, Excellence Monsieur le Président, dans la mesure du possible, de bien vouloir procéder à la prolongation de cette période limite de départ jusqu'à trois mois et de bien vouloir m'accorder votre confirmation en temps utile.

Dans le plein espoir que vous retiendrez favorablement ma requête, je vous prie de bien vouloir agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération et de mon plus profond respect.

S. Ebrahim

SADRUDDIN EBRAHIM.

cc: A Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Judiciaires
KIGALI.

cc: A Son Excellence Monsieur le Ministre de la Garde Nationale et de la Police Nationale
KIGALI.

cc: Au Secrétaire d'Etat Délégué à la Présidence
Chargé de la Politique
KIGALI.

C.N. JASANI
B.P.: 702,
KIGALI.

Kigali le 23 mai 1973.

A Son Excellence Monsieur le Ministre de
l'Intérieur et des AFFAIRES JUDICIAIRES
à
KIGALI.

Excellence Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de l'arrêté Ministériel n° 196 du 21 mai 1973 portant sur l'odre formel de ce que je quitte le territoire de la République Rwandaise le 26 mai au plus tard.

Qu'il me soit permis de vous annoncer que j'accepte volontiers cet ordre et que je veux bien obtempérer à la loi comme prévu mais que je sollicite de votre haute bienveillance l'autorisation d'un séjour de trois mois en plus pour les raisons suivantes:

Excellence, j'ai reçu cet ordre aujourd'hui-même à 9 heures et en fait il ne me reste plus que deux jours pour que je puisse mettre fin à mes activités. Vous voyez vous-même que cette courte période est fort insuffisante.

Excellence, qu'il me soit également permis de vous annoncer que j'ai encore des fonds à percevoir et des paiements à régler avec différents commerçants. Prière alors de bien vouloir considérer cela en vue de mon établissement au Rwanda qui date de longue durée.

Je vous prie, Excellence, dans la mesure du possible, de bien vouloir m'accorder cette période de trois mois en vue de me permettre de prendre les dispositions nécessaires pour arranger mes affaires et mes mandats de dépôt.

C'est pour cela, Excellence, que je vous prie de bien vouloir procéder à la prolongation de cette période limite de départ jusqu'à trois mois et de bien vouloir m'accorder votre confirmation en temps utile.

Dans l'espoir que vous retiendrez favorablement ma requête, veuillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération et de mon plus profond respect.

C.N. JASANI.

cc: A Son Excellence Monsieur le Ministre de la Garde Nationale et de la Police Nationale
KIGALI.

cc: Au Secrétaire d'Etat Délégué à la Présidence Chargé de la Politique
KIGALI.

D. S. Mangat

Reg. Com. 39 RUHENGERI
BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA, 296 KIGALI
BANQUE DE KIGALI, 351/CO KIGALI

IMPORTATION & EXPORTATION
Toles, Sel, Sucre, Ciment, Planches, Textile, Etc.
USINE DE CASSEROLES ET VALISES
Agent for MAZDA, Pick-ups & Cars

B. P. 679 KIGALI
B. P. 55 RUHENGERI
B. P. 110 CHANGUGU
Rep. RWANDAISE

N/Ref :

V/Ref :

Ruhengeri,
Kigali le 22 Mai, 1973.-
Changugu,

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et des Affaires Judiciaires.
à KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il m'a été signifié que je devais quitter le territoire de la République Rwandaise, dans un délai de quatre jours.

Je suis profondément touché par cette nouvelle, et je ne puis croire que j'ai à quitter un pays que je respecte et aime depuis 23 ans.

Durant tout mon séjour ici, je n'ai jamais été poursuivi pour la moindre offense. Des informations sur mon caractère et mon dévouement peuvent être demandées auprès des Préfectures de Ruhengeri et de Cyangugu.

Je n'ai cessé d'augmenter mes investissements dans le pays:
- Capital investi dans l'industrie de fabrication des meubles, à Rwanda Furniture Works pour FRW 3.500.000.-
- Capital investi dans une usine de valises et casseroles aluminium à Cyangugu, jusque 12.000.000.- Les usines exportent vers la République du Zaïre, un montant de F.Belges 500.000. par mois. Les devises sont rapatriés par le canal de la Banque de Kigali.
- Capital investi à Ruhengeri: FRW 3.000.000, où se trouve centralisée mon commerce d'articles généraux.
- Les marchandises en cours de transport entre Mombasa et Kigali, s'élèvent à FRW 10.000.000.-

Je crois savoir que la raison d'expulsion est dû au fait, qu'il y a environ deux mois, mes camions ont été saisis, soit disant parce qu'ils avaient été importés en fraude de l'Uganda. Cette affaire a été clarifiée à l'entière satisfaction du C.I.D. Departement. Tous les documents ont prouvés que l'importation de ces camions au Rwanda, a eu lieu régulièrement sans devises et que les droits d'entrée correspondants ont été payées. Les camions étaient la propriété de mon père et de mon frère, qui me les ont offerts en cadeau à leur départ d'Uganda. Je me permets de joindre à la présente une copie de l'attestation du Service des Douanes établie à cette occasion.

Je recours à votre haute bienvaillance, pour qu'elle veuille bien m'accorder un délai supplémentaire de 3 mois, pour que je puisse liquider mes affaires courantes.

Je n'ai à me plaindre de personne au Rwanda, et je regretterai réellement de quitter un si beau pays, qui a toujours été ma maison.

...../...../.....

Nos marchandises ne sont ni reprises ni échangées
En cas de non payement des factures dans la quinzaine de leur réception, un interet de 8% sera applique d'office et sans autre avis au montant.
Toutes nos marchandises sont vendues départ usine; risque et frais de transport a charge du client.
Si une action judiciaire est ouverte, le montant de nos factures sera majore de 8% pour frais contentieux, avec minimum de 10,000 frs.

(suite)

Monsieur le Ministre de l'Intérieur et
des Affaires Judiciaires
à KIGALI.-

J'avais aussi l'intention d'installer une usine de houes, etc...

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

D.S. MANGAT.

Copie à: -Mr Seyanga,
Ministre délégué à la Présidence.

-Mr Gashonga,
Cabinet du Ministre délégué à la Présidence, chargé de la Coordination des Affaires Economiques, Techniques et Financières.

-Monsieur le Ministre de la Garde Nationale et de la Police.

-Monsieur le Ministre des Finances.

-Monsieur le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie.